

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 19	L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le cinq avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Pascale MILLOT HAUKE, Catherine STARON, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Christophe PINEL, Véronique PROT, et Ernest FRANCO
	Absents : Michel REGNIER, Jean Jacques RUER, Elyane CLOP, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Pascale LECONTE, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE
	Pouvoirs : Michel REGNIER (pouvoir donné à Catherine STARON), Jean Jacques RUER (pouvoir donné à Serge FAGES), Elyane CLOP (pouvoir donné à Pascale MILLOT HAUKE), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Sébastien BLANC), Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Véronique PROT), Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO)
	Secrétaire de séance : Pascale BONNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-027
SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

OBJET : CAUE – convention d'accompagnement de projet spécifique

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;

Considérant que les actions de conseil du CAUE RM revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;

Considérant que le CAUE RM a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ;

Monsieur le Maire indique que la commune a fait appel au CAUE RM pour l'accompagner dans son projet de réhabilitation de la partie la plus ancienne du groupe scolaire G Desargues.

Il précise le principe de gratuité des missions de conseil a été retenu pour les communes de moins de 3500 habitants, dans la limite de 8 jours de conseil par an, à condition d'avoir adhéré au CAUE.

La commune ayant adhéré au CAUE, elle bénéficie de ces 8 jours de conseil par an.

La contribution pour l'accompagnement dans le projet de réhabilitation de la partie la plus ancienne du groupe scolaire G Desargues est donc de 0€.

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190411-2019-027-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2019

**Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement de projet spécifique pour le projet de réhabilitation de la partie la plus ancienne du groupe scolaire G Desargues.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

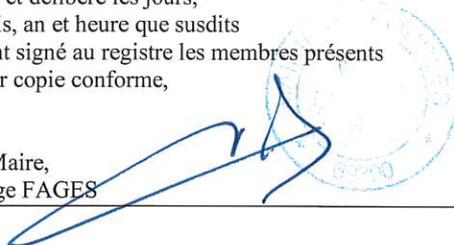
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES



Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES



Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190411-2019-027-DE
Date de réception préfecture : 12/04/2019